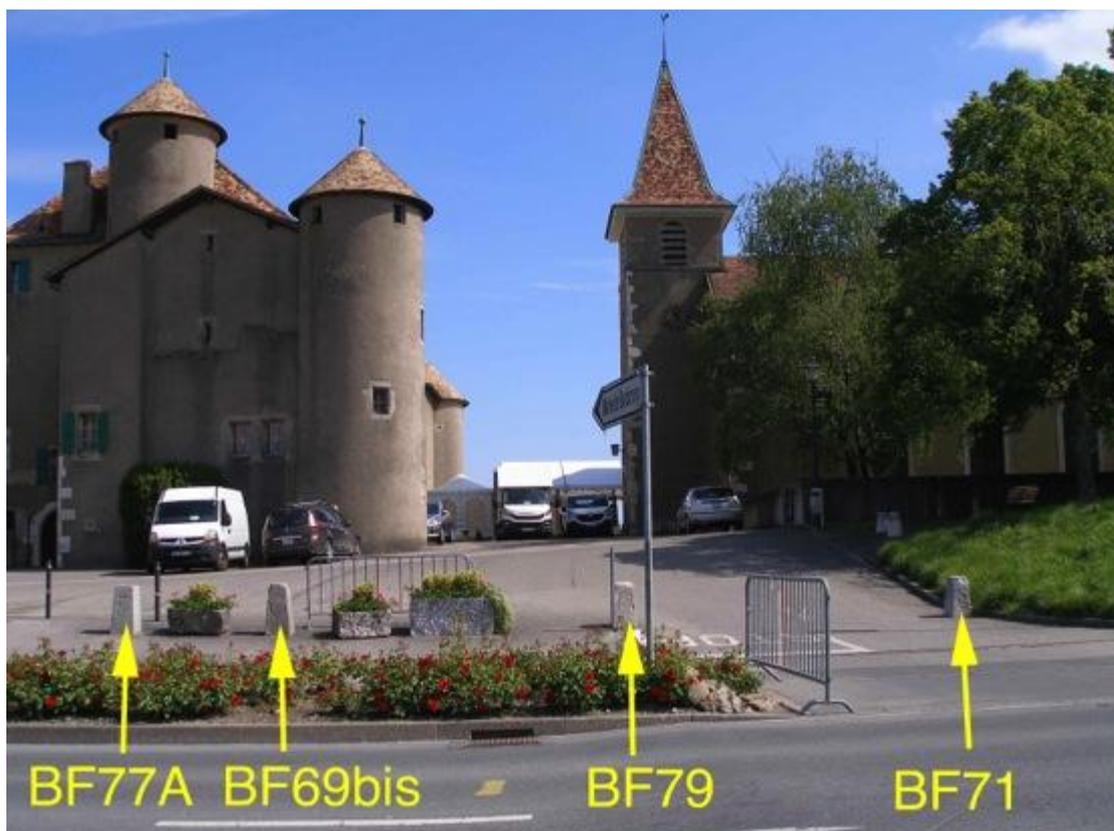


200^e anniversaire du Traité de Turin du 16 mars 1816

Les bornes-frontière de la Commune de Bardonnex

Une leçon de choses

Les bornes ont leurs limites !



Bernard Comoli
2^e version (septembre 2017)

À Bernard Boymond

Président des manifestations voulues par la commune de Bardonnex pour marquer le 200^e anniversaire du Traité de Turin du 16 mars 1816. Acte par lequel cette "Commune réunie" sarde, alors Compesières, a été rattachée au nouveau Canton de Genève entré dans la Confédération helvétique en 1815. Avec le comité créé pour cette occasion, Bernard n'a pas ménagé son temps ni sa peine pour organiser divers événements qui marquent ce bicentenaire. Que ces quelques pages soient un témoignage de reconnaissance.

Note de l'auteur :

L'idée de départ était de réaliser un simple album de photos de la trentaine des points qui jalonnent la frontière de Bardonnex. Cela à l'occasion du bicentenaire du Traité de Turin de 1816 qui a concerné de près mes ancêtres maternels qui vivaient à Compesières à l'époque. Mais très vite, en parcourant ces confins de la commune, il m'est apparu que ces bornes me donnaient une véritable "leçon de choses" en raison de ce qu'elles sont, de leur emplacement et de l'histoire qu'elles représentent. C'est cette "leçon" que j'ai voulu partager par les quelques pages présentées ici.

Quelques compléments ont été apportés dans cette version de septembre 2017. Ils ne changent pas fondamentalement le premier document de mai 2016.

Bernard Comoli - Septembre 2017

Table des matières

	Page
Ière partie – Le cadre général	4
Rappel historique	4
Le résultat de l'histoire, de la volonté des hommes	4
Bardonnex, sa population, sa surface, son périmètre, ses frontières	4
Ile partie – Les Bornes-frontière de Bardonnex	5
Leur localisation	5
Leurs matières	5
Leurs formes	6
Les inscriptions habituelles	6
Les bornes sont de plusieurs générations	8
Des bornes à la retraite	8
Leur altitude	11
Les ruisseaux-frontière	11
Des bornes manquent à l'appel	12
L'accès aux bornes n'est pas forcément "donné"	12
L'accord franco-suisse concernant l'abornement	14
Le parrainage des bornes	15
De la première à la dernière borne	16
IIIe partie – La réduction de l'effet frontière	16
La zone franche sarde	16
La compensation financière aux communes frontalières françaises	17
Le Grand Genève	17
Conclusion	18
Une "leçon de choses"	
Remerciements, crédits images, sources	19
Cartes hors texte	
1.- La Commune de Compesières et ses voisines avant le Traité de Turin de 1816	20
2.- Principale modification de la frontière le long de route No 1206	20

1ère partie : le cadre général

Rappel historique

Le résultat de l'histoire, de la volonté des hommes

L'emplacement des bornes est le résultat de la volonté des hommes. D'abord de ceux qui ont remodelé l'Europe à Vienne, à Paris et à Turin au début du 19^e siècle, après la défaite de Napoléon Ier. La création du Canton de Genève et son rattachement à la Suisse fait partie de ce remodelage. Pour ce qui est de Bardonnex - Compesières à l'époque - la frontière est le résultat du Traité de Turin du 16 mars 1816. Un premier emplacement des bornes a été fixé le 15 juin 1816, à Lancy, entre les représentants du Royaume de Sardaigne et, pour la Suisse et Genève, Charles Pictet de Rochemont qui avait déjà négocié l'accord de Turin. Il y avait été décidé que Saint Julien resterait une commune savoyarde et que le hameau de Lathoy, jusque-là appartenant à la commune de Compesières y serait rattaché. On trouvera en fin de brochure la carte de la commune en 1814 avant son rattachement à Genève.

A noter que les habitants n'ont pas eu grand-chose à dire sur le tracé de la frontière. En la matière, leur pouvoir sur leur propre destin était plus que limité. Il y a eu au moins une exception, celle d'un notable genevois, Charles-Jean-Marc Lullin de Châteauevieux, dit "Lullin d'Évordes". Il a obtenu que la frontière soit repoussée au-delà de la Drize pour que l'entier de sa propriété soit "sur Suisse". C'est sur la rive droite de cette rivière qu'il a érigé un monument pour célébrer la victoire des Alliés contre Napoléon et la Restauration de l'indépendance de Genève. Ce saillant de frontière est bien visible sur la carte entre les bornes 74 et 80.

En 1821, Perly-Certoux s'est séparé de Compesières, ce qui a réduit sa frontière avec la Savoie. En 1860, quand les Savoyards ont opté pour leur rattachement au Second Empire de Napoléon III, Compesières a, depuis partagé sa frontière avec la France.

Plus tard, une Convention franco-suisse conclue en 1953, entrée en vigueur en 1979, a modifié le tracé de la frontière avec Archamps, au "Pont de Combes", le long de la Route Nationale 206, (maintenant route départementale 1206) pour permettre divers aménagements. La dernière rectification de la frontière a été conclue par une Convention franco-suisse de 1996, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2000, suite au raccordement des autoroutes entre Bardonnex et Saint-Julien-en-Genevois.

Ces modifications ont entraîné l'enlèvement d'anciennes bornes de 1816, et leur remplacement par de nouvelles beaucoup plus récentes.

La commune de Compesières d'abord, puis celle de Bardonnex ont vu leur superficie diminuer au cours de l'histoire.

Bardonnex, sa population, sa surface, son périmètre, ses frontières

Au 31 décembre 2015, la commune compte 2'264 habitants. Sa superficie est de 500 ha et son périmètre est d'environ 12,285 km.

Côté Suisse, Bardonnex a une frontière commune avec Perly-Certoux sur 0,868 km; avec Plan-les-Ouates sur 4,227 km et avec Troinex sur 1,261 km; soit un total de 6,356 km.

Avec ses voisines françaises, la frontière s'étend sur 3,478 km avec Saint-Julien-en-Genevois; 0,857 km avec Archamps, 1,507 km avec Collonges-Sous-Salève et 0,087 km avec Bossey; au total 5,929 km.

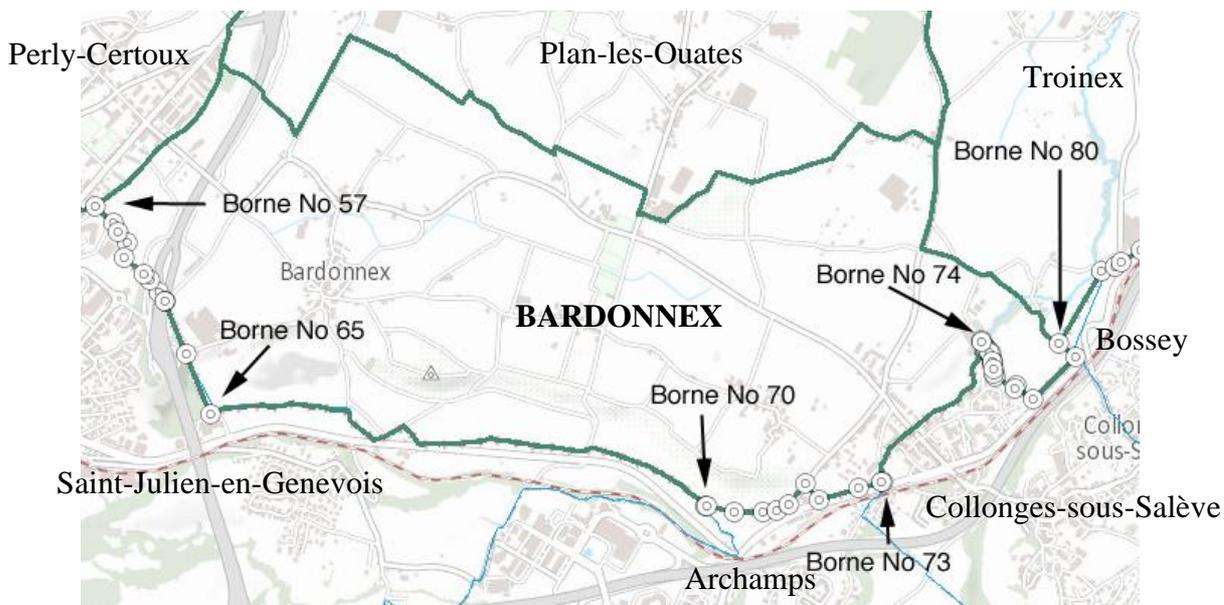
À moins d'un demi kilomètre près, Bardonnex a autant de frontière commune avec ses trois voisines suisses qu'avec ses quatre voisines françaises.

Ainsi, Bardonnex a un peu plus de 9 % de la frontière de Genève avec la Haute-Savoie (64,7 km), et 5,4 % du total de la frontière du canton avec la France (108,7 km). Ces distances comprennent la frontière sur le lac et dans l'axe du Rhône.

Ile partie : Les bornes-frontière (BF) de Bardonnex

La frontière est majoritairement marquée par des bornes de pierre, mais, quand une telle borne entraîne une gêne pour la circulation, elle est remplacée par une cheville métallique fichée à même le sol de la chaussée. C'est le cas sur la plateforme douanière de Bardonnex

Leur localisation



Leurs matières : bornes de calcaire ou de granit et chevilles en laiton

Les bornes ne sont pas indigènes dans leur matière même. Elles ont été taillées dans du calcaire du Jura et du granit originaire du Tessin. Comme nombre des habitants de ce territoire, elles sont issues de l'émigration. Les chevilles sont en laiton, un alliage de cuivre et de zinc apprécié en raison de sa résistance à la corrosion et sa facilité d'entretien. Mais aussi d'origine étrangère...



Borne en calcaire



Borne en granit



Cheville en laiton

Leurs formes

Les bornes de Bardonnex n'ont pas toutes la même forme, certaines ont une section carrée, des faces pyramidales ou parallèles et, à une exception, la tête plate. Elles sont de tailles différentes : grandes, ou plus petites pour les bornes "secondaires".

Les bornes-frontière de Bardonnex sont de quatre formes différentes :



Borne de section rectangulaire, faces parallèles à tête arrondie (BF74bis)



Borne de section carrée, faces pyramidales à tête plate (BF75)



Borne de grande taille, de section rectangulaire, faces parallèles à tête plate (BF70)



Borne de petite taille, de section rectangulaire, faces parallèles à tête plate (BF70.1)

Les inscriptions habituelles

Sur le sommet : un trou de quelques millimètres au centre de la borne (qui représente la borne elle-même) d'où partent deux rainures qui indiquent la direction de la ligne de frontière. Sur deux faces, l'initiale de chacun des deux pays dont la borne est la limite. Sur les plus anciennes, un "G" pour Genève et un "S" pour Savoie. Une singularité notoire: sur la BF61, le S est inscrit à l'envers (voir ci-dessous). Pour les plus récentes et pour les deux chevilles sur la plateforme douanière de l'autoroute, un "F" pour la France et un "S" pour la Suisse. Sur les chevilles "FRONTIERE" est en majuscules.

La même lettre, "S", indique Savoie ou Suisse. Voilà une réalité, un héritage de l'histoire tout symbolique !

Une seule borne, la BF62A sur la plateforme douanière autoroutière, porte les armoiries de Genève, c'est la plus belle des bornes bardonnésiennes.



La borne 61 avec le "S" de Savoie à l'envers !



La borne 62A avec les armoiries de Genève – la plus belle borne de Bardonnex



La Cheville No 63 sur la plateforme douanière autoroutière de Bardonnex

Les bornes sont de plusieurs générations

Une partie des bornes, apparemment les plus anciennes, et les chevilles, ne portent pas de date. Deux d'entre elles, la BF57 et la BF64 portent deux dates : la première 1816 et 1977, la seconde 1816 et 1993. La BF58 est datée de 1975. Une dizaine de bornes, celles qui ont été placées en raison de la correction de la frontière le long de la D1206, portent la date de 1981. La BF65 est datée de 2000 et la BF62B de 2015, c'est la plus jeune !

Encore par rapport à leur âge, les bornes sont à l'image de la population, elles sont de plusieurs générations !



BF57, dates : 1816 – 1977



BF64, dates : 1816 -1993



BF79, date : 1981



BF58, date : 1975



BF65, date : 2000



BF62B, date : 2015 (la plus jeune !)

Des bornes à la retraite

Les diverses modifications apportées au tracé de la frontière de Bardonnex ont fait que certaines bornes sont devenues inutiles, elles ont été enlevées et mises "à la retraite" sur plusieurs sites. Une partie d'entre elles sont dans le dépôt du Service de la mensuration officielle. Deux, les BF63 et BF73bis, sont sur le bord d'une allée du Centre de formation professionnelle nature et environnement – CFPNE de Lullier à Jussy.

La BF70bis qui était placée en bordure de l'Arande (le "Nant), au "Pont de Combes", à la croisée d'Archamps, vit une retraite plus "protégée" : elle a d'abord été dans les locaux du Registre Foncier. Au printemps 2016, elle est dans le hall d'entrée du siège de la Banque Cantonale de Genève en l'Ile.



La BF70bis dans le hall d'entrée de la Banque Cantonale de Genève avec la date 1816; les armoiries de Genève et l'aigle du Royaume de Savoie.

Elle a fini l'année 2016 sur un autre emplacement : à l'Hôtel de Ville de Genève. Plus exactement sur l'esplanade de la Treille, près de la Tour Baudet.

Un lieu inaccessible au public.



Cette borne, si elle pouvait parler, aurait beaucoup à dire. Placée sur le "Pont de Combes" au-dessus de L'Arande, ruisseau qui à cet endroit, au cours de la guerre 1939 – 1945, a servi de

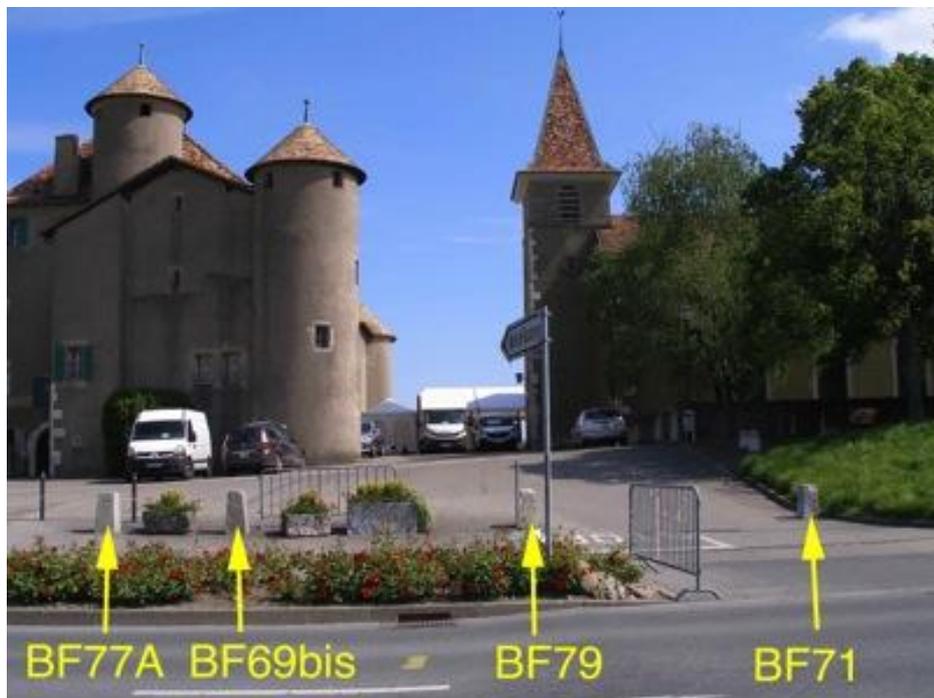
point de passage en Suisse pour de nombreux réfugiés, résistants et réfractaires au STO (Service du Travail Obligatoire en Allemagne). Une page particulière de l'histoire locale.

L'ancienne BF78A qui se trouvait à Evordes est maintenant à l'ombre d'un cèdre dans le parc de la Sous-préfecture de Saint-Julien.



La BF 78A dans le parc de la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois

Quatre autres bornes sont au cœur même de la commune, à l'entrée de la cour du château à Compesières. La BF69bis est l'une des six bornes devenues inutiles par la correction de frontière intervenue pour la construction de la plateforme douanière de Bardonnex. Les bornes 71, 77A et 79 ont été enlevées suite à la correction de frontière liée au tracé de la RN201.



Quatre bornes "à la retraite" à Compesières



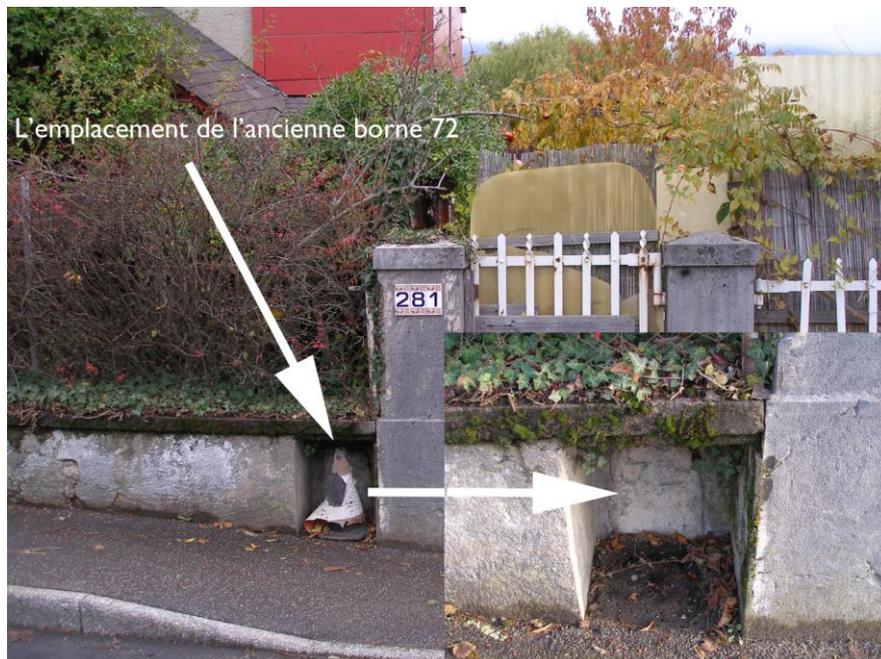
BF77A

BF69bis

BF79

BF71

L'ancienne BF72 est devenue inutile, mais n'a pas été enlevée. Elle est à La Mûre, encastrée dans un mur, au 281 de la Route d'Annecy, en face de la douane de Landecy.



Leur altitude

Pour la partie de la frontière Genève/Haute-Savoie, la BF1.4 située au bord du Rhône à Chancy est donnée la plus basse à 333,6 m d'altitude et la plus haute, la BF134 entre Jussy et Saint-Cergues, est à 517 m. La différence est de 183,4 m.

La différence pour les bornes de Bardonnex est moins grande. La borne la plus basse, la BF57, à la frontière communale de Perly/Bardonnex/Saint Julien, est à 446,06 m d'altitude. Et la plus haute, la BF71, située à la douane de La Mure/Landecy, est à 484,48 m, une différence de 38,42 m.

A ce propos, il faut relever que proche du "Pont de Combes", l'Arande qui vient d'Archamps, s'écoule en direction de Saint-Julien, alors que le "Ruisseau d'Archamps" qui descend également de ce village s'en va plus au nord-est en direction de Troinex /Carouge.

Les ruisseaux-frontière.

Ils sont trois et ils sont mentionnés dans le Traité de Turin.

L'Arande fait frontière entre la borne 65 située à la sortie de la localité de Saint-Julien et la borne 70 située plus en amont, toujours "En Combes", mais un peu avant d'arriver au nouveau giratoire de la D1206. La frontière est alors "terrestre" sur quelques centaines de mètres marquée par les bornes de 70.1 à 70.4, 71, 72 et 72.1.

Le "Ruisseau d'Archamps", appelé "Ruisseau des Fins" en France, fait frontière dès la borne 73, entre Croix-de-Rozon/Archamps/Collonges-sous-Salève, jusqu'à sa jonction, en aval, avec la Drize qui fait frontière, peu avant les bornes 74bis et 74 à Evordes.

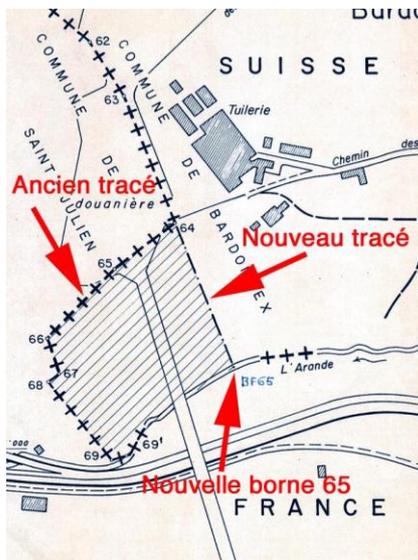


L'Arande près de la BF70
"En Combes"



Le ruisseau d'Archamps (en haut) à sa jonction avec
La Drize (à gauche) près d'Evordes

Des bornes manquent à l'appel !



Le fait est là : il n'y a pas de bornes 66, 67, 68 et 69 ! Lors de la dernière rectification de la frontière, suite au raccordement des autoroutes A1 et A41 et à l'échange de territoire entre les communes de Bardonnex, Soral, Saint-Julien-en Genevois et Viry, les anciennes bornes 65, 66, 67, 68, 69 et 69.1 qui marquaient l'ancien tracé sont devenues inutiles. Comme on peut le voir sur la carte, le nouveau tracé de la frontière est rectiligne de la borne 64 en direction de l'Arande où a été fixée la nouvelle BF65.

L'accès aux bornes n'est pas forcément "donné" !

Vouloir "toucher du doigt" une borne ne va pas de soi.

Certaines d'entre-elles sont faciles d'accès, par exemple la BF71 qui est au bord de la route, entre les deux ex-postes de douane suisse et français à La Muraz/Landecy (Rte de la Muraz côté français et la Rte d'Annecy côté suisse).



La BF 71

Sur la plateforme douanière de Bardonnex qui contrôle le trafic à la jonction des autoroutes suisse A1 et française A41, il vaut mieux être prudent, bien utiliser les passages pour piétons: les automobilistes et motocyclistes ayant tendance à accélérer et à ne pas respecter la limitation de vitesse entre les deux postes de douane. Ils sont visiblement surpris de la présence – effectivement insolite - d'un piéton.

Une borne est particulièrement difficile à trouver : la borne No 80. Elle est située sur le "Chemin des Bornands" côté suisse et le "Chemin dit des Chèvres" côté français, à la frontière des communes de Bossey/Collonges s/s Salève/Troinex/Bardonnex. Le chemin n'en est plus un côté suisse. Il est réduit à une trace dans l'herbe et la végétation a repris le dessus. La borne est cachée, protégée, par un taillis fourni de ronces qui en défendent l'approche.

Pour trouver les bornes qui sont en pleine nature, il est préférable de choisir le période hivernale quand la végétation est réduite à sa plus simple expression.



La BF62A dans le flot des voitures
Sur la plateforme douanière autoroutière



La BF80 dans les broussailles
au Chemin des Bornands à Evordes

Des bornes sont plus accessibles par le côté suisse de la frontière. D'autres encore le sont plus facilement par la France.



La BF 73 est accessible par le Chemin d'Archamps à La Croix-de-Rozon



La BF 79 est plus accessible par le Chemin dit des Chèvres, sur la D1206 à la sortie de Collonges-sous-Salève en direction d'Etrembières

Parfois, il faut solliciter l'accord d'un privé pour y accéder, c'est le cas pour les BF65 et de la BF72.1



La BF65 est dans l'enceinte d'une entreprise de Transports au 19, Route d'Annemasse à Saint-Julien-en-Genevois



La BF72.1 est dans une propriété privée au 36, Chemin d'Archamps à la Croix-de-Rozon

Cette variété de voies d'accès, parfois difficiles, n'est pas sans rappeler les problèmes qu'ont à affronter ceux qui sont appelés à résoudre des problèmes transfrontaliers. Par exemple ceux liés aux transports publics pour développer "Unireso".

Un accord franco-suisse concernant l'abornement et l'entretien de la frontière

Un accord (RS 0.132.349.41) conclu le 10 mars 1965 entre le Conseil fédéral et le Gouvernement de la République Française est entré en vigueur le 1^{er} avril 1966 (ce n'est pas une farce) prévoit que *"L'abornement de la frontière... doit être établi et maintenu de manière que le tracé soit bien déterminé et puisse être repéré en tout temps et sur toute son étendue (...). Lorsque la frontière traverse des bois, des buissons ou des broussailles, une bande de terrain large de 4 m (2 m de part et d'autre de la frontière), doit être maintenue déboisée en permanence."* Des dérogations sont possibles...



Dans "l'Inventaire des bornes-frontière" du canton réalisé en 2006 par la Direction Cantonale de la Mensuration Officielle - DCMO, il est mentionné qu'entre 1968 et 2000, les travaux effectués par la Suisse pour l'entretien des bornes ont coûté 395'237 CHF et ceux effectués par la France 185'457 CHF. Ces montants sont exprimés en CHF courants.

<<< Une borne en triste état, la BF59, elle est étêtée !

Parrainage de bornes, la Fondation Re-Borne 2014-2015

La célébration du 200^e anniversaire de la création du canton de Genève et de son entrée dans la Confédération helvétique a donné lieu à diverses manifestations. Parmi celles-ci, il y a eu une exposition "Dépasser les bornes" qui a eu lieu du 19 février au 10 mai 2015 dans les locaux des Services Industriels de Genève au Pont de la Machine.

Mais surtout, la "Fondation Re-Borne" a été créée sous les auspices des "Rentés Genevoises" pour permettre la restauration des bornes de la frontière nationale du canton de Genève. Un appel a été lancé à l'automne 2015 pour inviter les personnes intéressées à parrainer l'un des 453 repères situés sur la frontière franco-genevoise. Le montant d'un parrainage varie selon la nature du repère : les chevilles en laiton, CHF 50; les bornes-frontière de CHF 100 à CHF 5'000 selon que la borne est normale, d'origine ou particulièrement remarquable. Chaque parrainage fait l'objet d'un certificat.

Dans la liste des parrains et marraines qui ont accepté d'avoir leur nom diffusé sur le site internet de la Fondation, on ne trouve aucune personne ayant donné Bardonnex pour adresse. Au printemps 2016, deux bornes de Bardonnex, la BF74Bis et la BF76, situées à Evordes ont été restaurées dans le cadre de cette opération. Paradoxalement, sur le site de la Fondation, au 14 mai 2016, la BF74Bis est encore à parrainer.



La BF 76 avant rénovation (mars 2016)



La BF 76 après rénovation (mai 2016)

De la première à la dernière borne



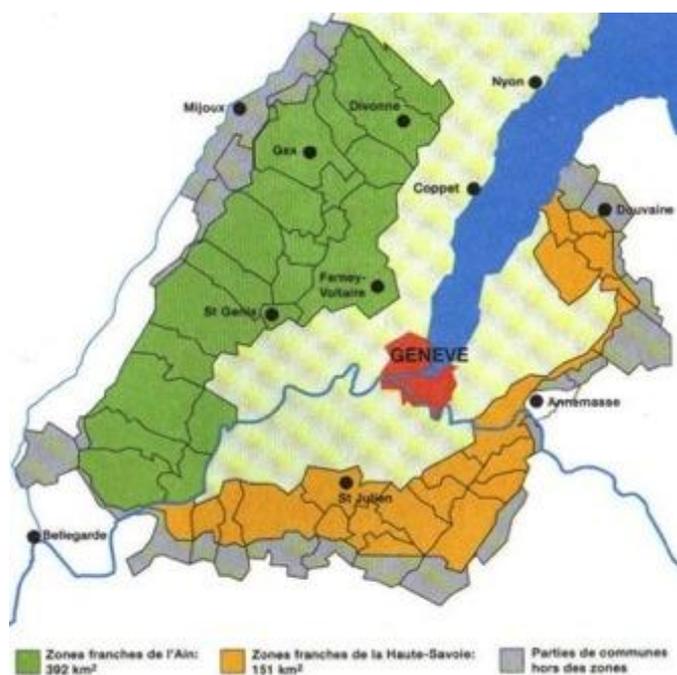
La numérotation des bornes-frontière entre Genève et la Haute-Savoie commence à Chancy, au bord du Rhône, pour se terminer à Hermance, au bord du Léman. Au total, sur cette frontière, il y a 268 points marqués par une borne ou une cheville.

La première borne de Bardonnex porte le No 57 (à gauche) et la dernière le No 80 (à droite), soit 29 bornes et 2 chevilles.

IIIe partie : La réduction de l'effet frontière

La zone franche sarde

Les bornes-frontière de Bardonnex délimitent bien le territoire des deux pays, mais pas complètement puisque le Traité de Turin, à son article 3, prévoit la création d'une zone franche sarde de 151 km² utile pour le ravitaillement de Genève. Près de Bardonnex, la ligne des douanes passe plus au sud. Sur la route d'Annecy, elle est reculée jusqu'au Châble. Le territoire des quatre communes françaises voisines de Bardonnex (Saint-Julien-en-Genevois, Archamps, Collonges-sous-Salève et Bossey) est entièrement dans la zone franche sarde. Cette dernière, comme celle du Pays de Gex "relativise" la frontière. Et cela correspond à un intérêt réciproque de Genève et de sa région. La création de ces zones franches inscrit dans l'ADN du canton de Genève son caractère transfrontalier.



Les zones franches ont été créées lors de la constitution du Canton de Genève.

En vert, la zone franche gessienne (392 Km²)

En orange, la zone franche sarde (151 km²).

Soit, au total 543 km².

La surface totale du canton de Genève est de 282 km², dont 36 km² de lac et 4 km² de cours d'eau.

Les zones franches ont une surface quasiment du double de celle du canton.

D'autres accords sont aussi réducteurs de frontière

De nombreux accords, négociés par la Suisse, spécifiquement avec la France, mais aussi dans le cadre du Conseil de l'Europe, ou avec l'Union Européenne, ont des effets réducteurs de l'effet-frontière. Retenons ici deux exemples.

La Compensation financière aux communes frontalières françaises

Par exemple, l'accord franco-suisse du 29 janvier 1973 sur la "Compensation financière aux communes frontalières françaises", plus couramment appelée CFG (Compensation Financière Genevoise) ou encore "Fonds frontaliers". La Commune de Bardonnex, comme les autres communes genevoises, est directement concernée par cet accord. Celui-ci tend à corriger une inégalité de traitement à l'égard des communes frontalières françaises. En effet, dès après la guerre 39-45, celles-ci ont vu s'accroître le nombre de personnes, établies de longue date, ou nouveaux habitants, à avoir un emploi à Genève. Travailleurs frontaliers imposés en Suisse, mais pour lesquels les communes françaises de résidence doivent assurer les services qui relèvent de leur responsabilité : scolarisation des enfants, assainissement, levée des ordures, etc... Services dont le Canton de Genève et ses communes sont dispensés, alors que les communes françaises concernées ont de la peine à boucler leurs budgets.

En vertu de cet accord, Genève verse annuellement en faveur de ces communes, un montant équivalant à 3,5% des salaires bruts versés aux travailleurs frontaliers (quelle que soit leur nationalité), employés dans le Canton. En 2014, la compensation a atteint 279 millions de CHF, dont 25 % à la charge des communes genevoises. La même année, l'encaissement lié à l'impôt à la source a été de 685 millions de CHF (sur une masse salariale d'environ 8 milliards). Une recette, répartie entre canton (462 millions), communes (152 millions) et Confédération (71 millions).

Dans la foulée, pour suivre l'utilisation de ces fonds et pour résoudre les problèmes de voisinage, une "Commission mixte" est constituée qui délègue l'essentiel de sa tâche au Comité Régional Franco-Genevois – CRFG.

L'un des principaux artisans de cet accord a été Lucien Vindret, forgeron chez Henri Evard (à Landecy), avant d'être maire de Collonges-sous-Salève. Il a été l'un des fondateurs et président de l'Association des Communes Frontalières (françaises) créée à la fin décembre 1970. Lucien Vindret avait alerté les autorités genevoises et françaises des difficultés financières rencontrées par ces communes. Si les négociations avec Genève ont été relativement faciles, paradoxalement, côté français, convaincre les autorités départementales et nationales n'a pas été simple.

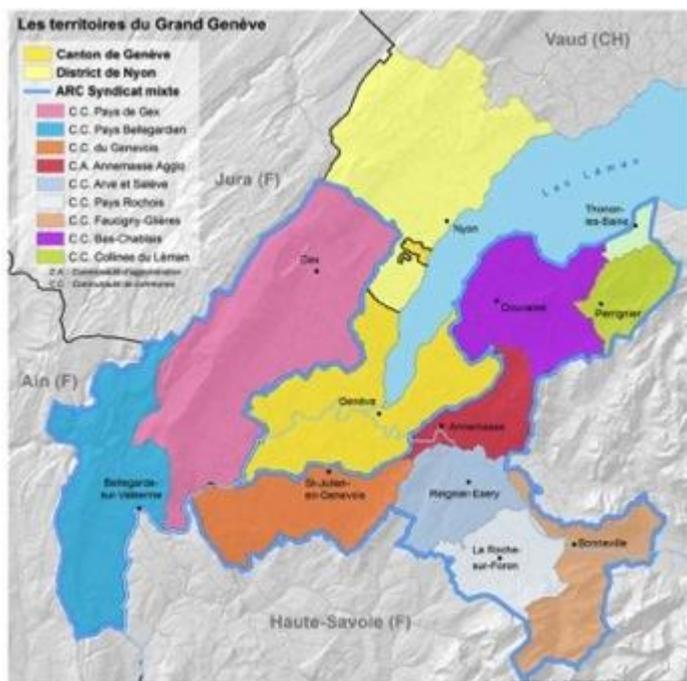
Rappelons ici que Jules Mabut, ancien maire de Bardonnex, était député au Grand Conseil genevois quand la loi se rapportant à cet accord a été adoptée le 5 octobre 1973. Le Mémorial du Grand Conseil nous apprend qu'il a suivi de près ce dossier.

Le Grand Genève

Dans le cadre du Conseil de l'Europe, l'Accord de Karlsruhe de 1996 sur la coopération transfrontalière a été étendu à Genève en 2004. Ce texte a donné une base juridique au Groupement Local de Coopération Transfrontalière – GLCT qui, maintenant, pilote le "Grand Genève" et les "Projets d'agglomération -PA" proposés par la Confédération, qui, pour Genève sont transfrontaliers. Actuellement, c'est le PA3 qui est en préparation.

Le GLCT, qui dépend du Comité Régional Franco-Genevois - CRFG, comprend divers organes dont un trop peu connu "Forum d'agglomération" au sein duquel sont représentées 75 organisations de la société civile des différents territoires du Grand Genève. Ce Forum se réunit régulièrement. Il répond à des saisines du GLCT et il peut aussi se saisir de sujets qu'il estime importants pour l'avenir de l'agglomération transfrontalière.

Bardonnex et ses sept communes voisines, qu'elles soient suisses ou françaises, font partie de Grand Genève.



Les territoires du Grand Genève :
 Sur 2 pays, 2 cantons suisses, 2 départements français, 212 communes,
 946'000 habitants, 2'000 km²

Conclusion : Une "leçon de choses"

L'un des précurseurs des théories modernes de l'économie territoriale, Claude Courlet, a mis en évidence le concept de "Frontière coupure – Frontière couture" qui illustre bien la situation de ce bassin de vie qu'est l'agglomération franco-valdo-genevoise, le Grand Genève, dans lequel Bardonnex se situe.

Le Traité de Turin a divisé ce bassin de vie en 1816. Les bornes-frontière sont les marques visibles de cette coupure. Elles sont bien la limite matérielle entre deux États, deux nations de culture politique, d'institutions, de législations différentes. Mais, dès 1815 et 1816, la création des deux zones franches gessienne et sarde, a déjà relativisé l'effet frontière.

On l'a vu, les bornes sont de matériaux pas vraiment indigènes. Elles sont de formes et de générations différentes, pas toujours en bon état. Elles sont parfois difficiles d'accès.

Des bornes d'origine ont été enlevées, mises à la retraite, remplacées par d'autres pour permettre l'aménagement d'infrastructures comme la plateforme douanière autoroutière de Bardonnex qui, elle, est d'importance internationale.

Les bornes peuvent aussi être considérées comme autant de points de couture quand elles sont la marque d'une volonté commune de s'accorder avec le voisin en faveur de la résolution de problèmes communs. Le mieux vivre ensemble dans ce bassin de vie transfrontalier touche de nombreux domaines. Les solutions sont souvent difficiles à trouver. Comme pour accéder aux bornes, il faut vaincre des obstacles et faire preuve de volontarisme.

Heureusement la frontière franco-suisse n'a rien à voir avec les frontières israélo-palestinienne ou américano-mexicaine, sans oublier celles des pays d'Europe qui se barricadent derrière des barbelés pour se protéger des migrants d'Afrique, du Proche et du Moyen-Orient.

Les bornes sont aussi les témoins d'une réalité évidemment des plus banales, mais significative : sur leur tête tombe la même pluie, brille le même soleil. Que cela soit de leur côté "F" ou "S", il y souffle le même air. On y respire la même atmosphère.

Les bornes ne sont pas que la marque d'une "frontière coupure", elles sont également autant de points de "frontière couture"... Elles ont leurs limites !

Elles donnent une vraie leçon de choses !

Remerciements :

Un chaleureux merci aux personnes et entités qui ont facilité ce travail, soit en calculant les frontières de Bardonnex, en fournissant de précieux renseignements, en donnant l'autorisation d'entrer pour photographier et en facilitant la mise en pages de cette brochure :

M. Therry Boymond, géomaticien

MM. Romain Bauquis et Laurent Niggeler du Service cantonal de la mensuration officielle

M. Aurélien Stoll, Mouvement pour le Coopération Internationale - Genève

La Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois

La direction de l'entreprise Pellet-Moine à Saint-Julien-en-Genevois

La Banque Cantonale de Genève

MM. Claude Barbier et Pierre-François Schwarz

M. François Longchamp, Président du Conseil d'État du canton de Genève

Mme Heidi Zimmermann

Photos : © Bernard Comoli

Cartes :

Commune de Bardonnex p.5 : à partir du "Système d'Information du Territoire à Genève"

Correction de la frontière Bardonnex/Saint-Julien-en-Genevois p.11: Direction de la mensuration officielle - Genève

Zones franches p.15 : source indéterminée.

Territoires du Grand Genève p.17 : Site Internet du Grand Genève

Commune de Compesières en 1814 in "Atlas historique du pays de Genève – Volume 2 – Communes réunies, communes démembrées" Edition La Salévienne, 2017

Principale modification de la frontière le long de route No 1206

Sources :

- Traité de Turin du 16 mars 1816 : https://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_A1_07.html

- Réunion de Lancy du 5 au 15 juin 1816 – "Procès verbal de limites" (pour l'abornement) : "Traités publics de la Maison Royale de Savoie" p. 268 et suiv. :

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6537964f/f282.item.r=Lancy%205%20juin%201816>

- Législation genevoise / traités internationaux et accords transfrontaliers :

https://www.ge.ch/legislation/accords/f/accords_table_TI.html

- Convention franco-suisse sur diverses modifications de la frontière le long de la route nationale française No 2016 : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19530024/index.html>

- Convention franco-suisse portant sur la rectification de la frontière franco-suisse suite au raccordement des autoroutes entre Bardonnex (Canton de Genève) et Saint-Julien-en-Genevois (Département de la Haute-Savoie) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20001619/index.html>

- Système d'Information du Territoire à Genève – SITG : <http://ge.ch/sitg/>

- Inventaire des bornes-frontière / Campagne 2006 / Groupe 802 / Genève – Haute-Savoie Direction Cantonale de la Mensuration Officielle – DCMO / Jean-Paul Wisard 19.03.2017 :

http://ge.ch/mensuration-officielle/media/mensuration-officielle/files/fichiers/documents/rapport_final_gr802.pdf

- Géomatique Expert – No 62 – Avril – Mai 2008 : <http://ge.ch/mensuration-officielle/media/mensuration-officielle/files/fichiers/documents/frontiere.pdf>

- L'exposition "Dépasser les bornes" 19 février au 10 mai 2015 au Pont de la machine, Genève : <http://ge.ch/sitg/calendrier/espace-public/depasser-les-bornes-1000>

- Association GE200 Célébration du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération Suisse : <http://www.ge200.ch/fr/index.php>

- Fondation RE-Borne : <http://www.re-borne.ch>

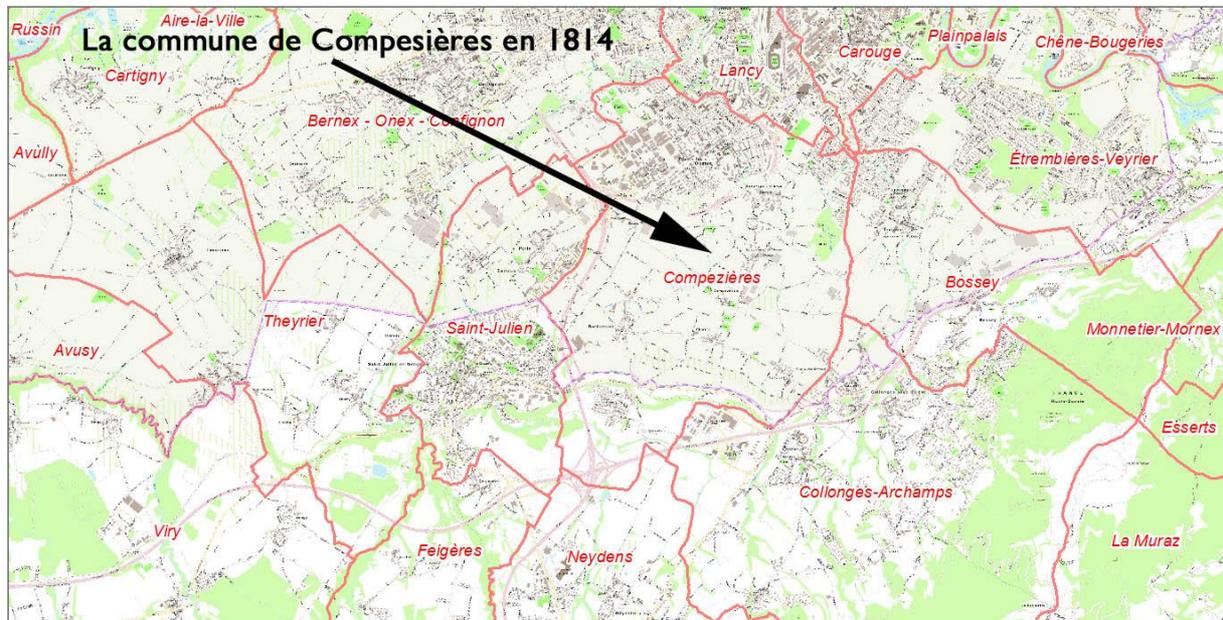
- Parrainages : http://ge.ch/mensuration-officielle/media/mensuration-officielle/files/fichiers/documents/fondation_re-borne_marraines_parrains_v_04_04_16.pdf

- Compensation financière aux communes frontalières françaises. Voir historique (Mémorial du Grand Conseil genevois) sur le site de la Coordination Economique et Sociale Transfrontalière – CEST : <http://www.coordination-transfrontaliere.org/institutions/compensation-financiere/>

- Rapport du Conseil d'Etat portant sur la politique régionale du 23 septembre 2015 : http://www.ge.ch/conseil_etat/2013-2018/ppresse/doc/20150923-annexe1.pdf
- Comité Régional Franco – Genevois – CRFG : http://www.crfginfo.org/rubrique.php3?id_rubrique=1
- Grand Genève : <http://www.grand-geneve.org>

Cartes annexées

1.- La Commune de Compezières et ses voisins avant le Traité de Turin de 1816



Carte aimablement fournie par MM. Claude Barbier et Pierre-François Schwarz auteurs de l'ouvrage "Atlas historique du pays de Genève – Volume 2 – Communes réunies, communes démembrées" Edition La Salévienne, 2017 – Saint-Julien-en-Genevois – ISBN 978-2-905922-39-7

2.- Principale modification de la frontière le long de route (française) No 1206 (Convention franco-suisse du 25/02/1953, entrée en vigueur le 26 novembre 1979). En vert, la partie cédée à la France, en jaune la partie cédée à la Suisse.

